

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant création temporaire d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite
Parking Belle-Arrivée**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite,

Considérant l'évènement Banda Fiesta le weekend du 23 et 24 mai 2026 nécessitant la mise en place d'emplacements temporaires de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE :

Article 1 : -Des emplacements de stationnement réservés aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sont créés à titre temporaire sur le parking Belle Arrivée à l'arrière du restaurant O des Lys (cf. Plan joint à cet arrêté)

Article 2 : - Ces emplacements seront matérialisés par une signalisation réglementaire.

Article 3 : -Ces dispositions entreront en vigueur du samedi 23 mai 17H00 au lundi 25 mai 06H00.

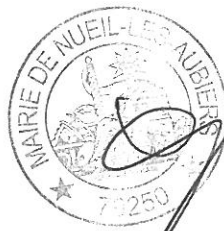
Article 4 : - Tout stationnement non conforme sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 21 mai 2026

Le Maire,





**Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux**




Carte imprimée le :21/05/2026
 © DGFIP - Cadastre 2025
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:700


Légende

 stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite

 Parcelle

Bâtiments

 Bâtiments durs

 Bâtiments légers



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
 Maire-adjoint chargé des travaux